

GROUPEMENT INTERACADÉMIQUE 2

SESSION DE JUIN 2006

CAP OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE L'AUDIOVISUEL

EP3- LEGISLATION PROFESSIONNELLE

Corrigé

Groupement interacadémique 2	Session	2006	D506-ZM72
Examen et spécialité CAP OPÉRATEUR PROJECTIONNISTE DE L'AUDIOVISUEL Intitulé de l'épreuve			
Intitulé de l'épreuve	EP3 – LEGISLATION PROFESSIONNELLE		
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	1h30	3	1/4

Les extincteurs à eau pulvérisée (6 litres minimum par 200 mètre carrés et par niveau).
Des robinets d'incendie armés (R.I.A) raccordés aux réseaux de distribution d'eau sous pression.

Question n° 5 (2 points)

Quelles sont les conditions d'intervention sur un feu d'origine électrique ?

- a) Il faut utiliser un extincteur approprié (poudre ou CO 2).
- b) Porter des gants isolants pour tenir l'extincteur.
- c) Respecter les distances entre l'appareil et les conducteurs électriques.

Question n° 6 (2 points)

- a) Que signifie B.A.E.S. ?
- b) Que signifie le terme : Eclairage permanent et éclairage non permanent ? Quel est le flux lumineux minimum au mètre carré que doit délivrer l'éclairage de sécurité ?

a) B.A.E.S : Bloc autonome d'éclairage de sécurité.

b) Permanent signifie que l'éclairage de sécurité est toujours en fonction ; non permanent signifie que l'éclairage de sécurité n'entre en fonction si l'alimentation de l'éclairage normal de la salle est défaillante.

c) Un flux lumineux d'un éclairage de sécurité doit être au minimum de 5 Lumens par mètre carré de surface du local.

Question n° 7 (2 points)

Quelles sont les largeurs minimales des couloirs et des portes permettant l'accès aux salles de cinéma

- a) Jusqu'à 100 personnes ?
- b) A partir de 200 personnes ?

- 0,90 mètre jusqu'à 100 personnes.
- 1,40 mètre à partir de 200 personnes.

Groupement interacadémique 2		Session 2006	D506-ZM72
Examen et spécialité CAP OPÉRATEUR PROJECTIONNISTE DE L'AUDIOVISUEL Intitulé de l'épreuve			
Intitulé de l'épreuve		EP3 – LEGISLATION PROFESSIONNELLE	
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	1h30	3	3/4

Question n° 8 (3 points)

Donnez les calculs permettant d'établir les distances minimale et maximale des sièges par rapport à l'écran.

Distance maximale écran → dernier Rang $D < L \times 2,9$

Distance minimale écran → premier Rang $D > L \times 0,6$

L = Largeur écran cinémascope

Question n° 9 (2 points)

Expliquez le principe de fonctionnement d'une installation automatique à eau dite : Sprinkleur

Il s'agit d'une installation fixe. Son fonctionnement automatique réagit sous l'effet de la chaleur et déclenche l'ouverture de têtes d'extincteurs.

Groupement interacadémique 2	Session	2006	D506-ZM72
Examen et spécialité CAP OPÉRATEUR PROJECTIONNISTE DE L'AUDIOVISUEL Intitulé de l'épreuve			
Intitulé de l'épreuve	EP3 – LEGISLATION PROFESSIONNELLE		
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	1h30	3	4/4

Question n° 1 (3 points)

De quelles responsabilités peut être chargé l'opérateur projectionniste en termes de sécurité ?

Le contrôle des installations pouvant être à l'origine d'un début d'incendie (salle de projection, chaufferie, locaux techniques etc...).

Le contrôle des moyens de secours : vérification de l'éclairage de sécurité et des systèmes d'alarme. Son intervention d'aide auprès des personnes lors d'un incident ainsi que l'avertissement des secours (pompiers, police etc...).

Question n° 2 (2 points)

A qui incombe le contrôle administratif d'un cinéma ? Et à quelles périodes ?

Le contrôle administratif d'un cinéma incombe à la commission de sécurité.

Ce contrôle est effectué :

- au dépôt du permis de construire
- en cours de chantier avant l'ouverture du cinéma
- à l'ouverture du cinéma
- périodiquement

Question n° 3 (2 points)

a) Que stipule l'arrêté ministériel du 15 juin 1961 afin de pouvoir exercer le métier d'opérateur projectionniste ?

b) Qu'est ce que la réglementation de sécurité du 25 juin 1980 et les arrêtés du 12 décembre 1984 imposent aux opérateurs projectionnistes afin d'exercer leur métier ?

a) L'arrêté ministériel stipule que l'opérateur projectionniste doit être :

- titulaire du certificat d'aptitude professionnel
- être majeur

b) Les opérateurs projectionnistes qui rentrent en fonction doivent : avoir des bilans médicaux normaux pour l'audition, l'acuité visuelle et la psychologie.

Au delà de 45 ans, il doit être procédé à un électrocardiogramme et un bilan biologique des personnes en poste.

Citez les moyens d'extinction d'incendie que l'on peut trouver dans les salles de cinéma.

Groupement interacadémique 2	Session	2006	D506-ZM72
Examen et spécialité CAP OPÉRATEUR PROJECTIONNISTE DE L'AUDIOVISUEL Intitulé de l'épreuve			
Intitulé de l'épreuve EP3 – LEGISLATION PROFESSIONNELLE			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	1h30	3	2/4